



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-9655/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 27 mars 2014

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\* \* \*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, CERTIFIE avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 19 mars 2014, du syndic Patrimoine Immobilier, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Le Vaiarii, sise 69 rue d'Almayrac, 6<sup>ème</sup> km, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société Villas du Pacifique, (gérant de la société).

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	60 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le président du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Vaiarii est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,  
la directrice de l'environnement, p.i**

Céline MARTINI

